



CS-001 – Conditions spécifiques à l’offre d’abonnement pour Professionnels de Root-Me Pro

Version mise en ligne le 31 janvier 2020

Article 1. Préambule

1. Les présentes conditions spécifiques ont vocation à compléter les dispositions des CGVAU qui restent pleinement applicables à l'Abonnement Pro de Root-Me Pro, sauf clause ou mention expresse contraire.
2. Les présentes conditions constituent avec les CGVAU, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.
3. Root-Me Pro propose différentes formules d'abonnement à ses abonnés. L'Abonnement Pro est une offre particulière de Root-Me Pro à destination uniquement des professionnels, personne physique ou morale.
4. L'abonné peut être préalablement inscrit sur le site root-me.org et a, à ce titre, accepté les Conditions générales d'utilisation dudit site, qui forment d'ores et déjà un contrat entre l'abonné et l'association Root-Me lui donnant accès aux fonctionnalités gratuites de la plateforme root-me.org.
5. A travers l'Abonnement Pro, Root-Me Pro permet aux abonnés de bénéficier de fonctionnalités additionnelles ou bien de bénéficier des mêmes fonctionnalités avec aucune restriction par rapport à l'offre Premium.
6. En souscrivant à l'Abonnement Pro, les abonnés reconnaissent l'application sans réserve des présentes conditions spécifiques.
7. **Démarche éthique.** La cybersécurité est l'affaire de tous. C'est pourquoi, l'apprentissage et l'amélioration des compétences de chacun en matière de détection des incidents et des vulnérabilités est essentielle pour préserver la sécurité des systèmes d'information et des réseaux. Ainsi, Root-Me pro est engagée dans une démarche éthique avec pour unique objectif de sensibiliser et de promouvoir la sécurité informatique auprès du public et surtout d'améliorer la sécurité des systèmes d'information et des réseaux en améliorant les compétences en la matière. Les données des Challenges utilisées sont vérifiées et exclusivement fictives et l'hébergement est effectué chez Root-Me Pro ou sous son contrôle.

Article 2. Définition

8. Dans le cadre de l'Abonnement Pro de Root-Me Pro, les termes spécifiques utilisés auront la définition suivante :
 - **abonné** : professionnel souscrivant à l'Abonnement Root-Me Pro.
 - **challenge exclusif** : désigne un challenge qui repose sur un environnement conçu par Root-Me ou Root-Me Pro et qui est mis à la disposition exclusive des abonnés de Root-Me Pro aux offres d'abonnement Root-Me Pro « Premium » ou « Professionnel » durant une Période d'exclusivité prédéfinie. Un challenge exclusif peut être exécuté soit directement depuis la plateforme en ligne Root-Me via un compte à accès privilégié, soit depuis une plateforme en ligne Root-Me Pro. Une fois la Période d'exclusivité échue, le challenge exclusif est mis à disposition gratuitement sur la plateforme en ligne Root-Me comme le challenge.
 - **compte pro** : compte professionnel permettant à un abonné d'accéder à la plateforme RMP aux fins de déterminer le nombre de joueurs disposant d'un compte joueur et de bénéficier des services décrits à l'article 5 « description des services » des présentes.
 - **compte joueur** : compte disposant d'un accès privilégié sur la plateforme root-me.org permettant d'accéder sans restriction à l'ensemble des services et fonctionnalités proposées sur le site root-me.org.
 - **formulaire de souscription** : formulaire de souscription accessible depuis le site root-me.org ou sur la plateforme RMP à l'adresse « www.pro.root-me.org ».
 - **joueur** : personne inscrite par l'abonné dans le cadre de l'offre d'Abonnement Root-Me Pro. Un joueur dispose des mêmes accès que les comptes Premium.
 - **période d'exclusivité** : période durant laquelle les challenges exclusifs bénéficient exclusivement aux abonnés « Premium », à l'exclusion des personnes inscrites au service gratuit du site root-me.org ; la période d'exclusivité est précisée pour chaque challenge.
9. Ces définitions ne sont valables que dans le cadre des présentes conditions spécifiques. En aucun cas, elles n'ont vocation à être utilisées pour interpréter les définitions contenues dans le cadre des autres offres de Root-Me Pro, sauf mention expresse.

Article 3. Objet

10. Les présentes conditions spécifiques ont pour objet de définir les conditions et modalités d'utilisation propres à l'Abonnement Root-Me Pro dont l'objet est d'offrir un accès privilégié à un ou plusieurs joueurs aux challenges exclusifs sans restriction pendant toute la durée de l'abonnement.
11. La souscription à l'Abonnement Root-Me Pro par l'abonné suppose que celui-ci ait préalablement pris connaissance des présentes conditions spécifiques et CGVAU applicables et qu'il les ait expressément acceptées au moyen de la case à cocher prévue à cet effet.

Article 4. Entrée en vigueur et durée

12. L'abonné qui souscrit un Abonnement Pro s'engage pour la durée déterminée dans le formulaire de souscription. L'abonné peut également choisir de souscrire pour une durée indéterminée.
13. En cas de souscription pour une durée déterminée, à l'issue de la durée initiale de l'Abonnement Pro, celui-ci est renouvelé tacitement pour une durée égale, sauf manifestation contraire de l'abonné.
14. Lorsque l'abonné souhaite ne pas reconduire l'Abonnement Pro, l'abonné devra se connecter à son compte Pro et cliquer sur le lien « terminer mon abonnement ».
15. La demande d'annulation de la reconduction tacite de l'Abonnement Pro sera prise en compte et effective à la date d'expiration de la durée déterminée fixée dans le formulaire d'inscription, ou en cas de précédente reconduction tacite, à sa date d'anniversaire. A la date d'expiration ou d'anniversaire, l'Abonnement Pro ne sera pas reconduit et s'arrêtera sauf si l'abonné choisit de le réactiver en cliquant le lien « Réactiver mon abonnement » avant l'échéance.

Article 5. Description des services

16. Dans le cadre de l'Abonnement Pro, Root-Me Pro propose aux abonnés :
 - la possibilité de créer des comptes joueurs selon le nombre défini lors de la souscription de l'abonnement ;
 - l'accès à des tableaux de bord et statistiques personnalisés sur les différents joueurs et équipes de joueurs inscrits.
17. Pour les abonnés intéressés, Root-Me Pro propose un service de mise en relation avec des abonnés Premium ou des joueurs inscrits sur le site root-me.org qui sont :
 - actifs dans le secteur de la sécurité informatique ; et
 - intéressés par des formations ou des recrutements dans ledit secteur.
18. Afin de bénéficier de cette option, l'abonné devra se rendre sur le site RMP afin de souscrire à l'offre Comptoir des Talents.

Article 6. Procédure de souscription

19. Pour souscrire un Abonnement Pro, l'abonné doit au préalable disposer d'un compte pro sur la plateforme RMP et être connecté à son espace privé.
20. L'abonné devra renseigner les champs du formulaire de l'Abonnement Pro prévu à cet effet, en particulier la formule de paiement choisie (mensuel ou annuel et durée déterminée ou indéterminée).
21. La commande n'est parfaite à l'égard de Root-Me Pro que sous réserve de réception du courriel de validation par l'abonné à l'adresse renseignée sur le formulaire de souscription et dès réception de la première échéance de paiement par Root-Me Pro.
22. L'abonné recevra un courriel de validation de la souscription avec un lien permettant de consulter le détail de sa commande.

6.1 Compte -joueur

23. L'abonné qui souhaite permettre l'accès à différentes personnes sous sa responsabilité et agissant en son nom, peut créer des comptes joueurs en cochant sur la case « compte joueur ».
24. Il appartient à l'abonné de créer des comptes joueurs à des joueurs qui sont soit déjà inscrits sur le site root-me.org soit qui devront s'inscrire sur le site root-me. L'abonné devra renseigner tous les champs utiles pour la création du compte joueur.
25. Pour chaque compte joueur créé, un courriel de validation sera envoyé à l'adresse email renseignée par l'abonné.

26. L'abonné peut décider tout au long de son abonnement de créer ou de retirer un compte joueur. La suppression d'un compte joueur prendra effet à la prochaine échéance tandis que la création d'un compte joueur prendra effet le jour de la souscription et sera facturé au prorata des jours restant avant la prochaine échéance.

Article 7. Modalités d'accès et d'utilisation

27. L'accès aux services de l'Abonnement Pro peut se faire directement depuis la plateforme RMP par l'abonné et depuis le site root-me.org via un compte joueur permettant un accès privilégié.

7.1 Accès depuis la plateforme root-me.org

28. Le joueur qui disposait déjà d'un compte sur le site root-me.org devra passer par ledit compte pour pouvoir accéder aux services souscrits par l'abonné.

29. Le joueur qui ne disposait pas d'un compte sur le site root-me.org devra passer par ce site pour créer un compte aux fins d'accéder aux services souscrits par l'abonné.

30. Sur son compte root-me.org, le joueur pourra se rendre à la rubrique Abonnement Premium pour bénéficier des services d'exclusivité souscrits par l'abonné.

7.2 Accès depuis la plateforme RMP

31. L'abonné qui ne dispose d'aucun compte sur le site root-me.org, devra se rendre sur la plateforme RMP et se connecter à son compte pro en renseignant les données d'identifiant et de mot de passe.

7.3 Utilisation des services des challenges exclusifs

32. Root-Me Pro met à la disposition des joueurs inscrits par l'abonné des challenges exclusifs en plus des challenges accessibles librement sur le site root-me.org.

33. Tout au long de ses activités, chaque joueur alimentera ses statistiques et pourra s'il le souhaite mettre à jour sa fiche joueur avec ses scores.

34. Il est rappelé à l'abonné qu'il peut également souscrire à l'offre Comptoir des talents pour pouvoir accéder aux fiches joueurs des abonnés de Root-Me Pro à des fins de recrutement ou de formation.

35. Le Client s'engage à utiliser les services de Root-Me Pro dans le respect de la démarche éthique et licite du site et dans le respect de la loi. A cet égard, le Client s'interdit d'utiliser les services de Root-Me Pro ainsi que les données, les informations et le savoir-faire qu'il a acquis en utilisant ces services pour commettre des actes illicites. Toute démarche contraire d'un client qui viendrait à être connue de Root-Me Pro pourra conduire à son exclusion du site et à la résiliation immédiate de son contrat avec Root-Me Pro.

36. Lorsqu'il fournit un Challenge pour diffusion sur le site, le Client s'engage à ne fournir que des Challenges qu'il a conçus et développés lui-même et reposant exclusivement sur des données fictives et utilisant des logiciels dont il garantit avoir obtenu l'autorisation d'utilisation et de diffusion dans le cadre des services Root-Me Pro.

7.4 Accès à l'option Comptoir des Talents

37. Pour les modalités de souscription et d'utilisation, il est renvoyé aux conditions spécifiques de l'Offre Comptoir des talents.

Article 8. Conditions financières

8.1 Prix

38. Le prix de l'Abonnement Pro varie en fonction de la durée à laquelle l'abonné souhaite souscrire et du nombre de Joueurs qu'il souhaite inscrire, ce nombre pouvant évoluer à la hausse en cours d'abonnement.

39. Les prix des différentes formules proposées par Root-Me Pro sont consultables sur le site RMP. Il appartient à l'abonné de définir la formule de paiement qu'il souhaite : mensuel ou annuel.

40. Root-Me Pro se réserve le droit de faire évoluer ses prix à tout moment. Les abonnements en cours ne seront pas affectés par l'évolution tarifaire.

41. Les différents moyens de paiement acceptés par Root-Me Pro sont mentionnés dans le formulaire de souscription.

8.2 Facturation

42. En cas d'abonnement à durée déterminée les abonnements sont facturés à la date de la souscription puis à chaque reconduction.

43. En cas de souscription pour une durée déterminée, les abonnements seront facturés mensuellement ou annuellement selon la formule qui aura été choisie par l'abonné.

44. Les factures sont également disponibles sur le compte pro de l'abonné.

45. Les paiements effectués par l'abonné seront considérés comme définitifs à compter de leur encaissement effectif par Root-Me Pro.

8.3 Retard des paiements

46. Tout retard ou défaut de paiement de l'abonnement donne lieu à l'envoi d'une notification adressée par courrier électronique, indiquant à l'abonné qu'il dispose d'un délai de huit (8) jours pour régulariser sa situation. Pendant cette période, l'accès à l'Abonnement Root-Me Pro pourra être suspendu.

47. A défaut de régularisation par l'abonné, Root-Me Pro pourra mettre en œuvre l'article 13.2.

Article 9. Propriété intellectuelle

9.1 Site et services de Root-Me Pro

48. Les pages accessibles sur la plateforme RMP via l'Abonnement Pro sont protégées par le droit d'auteur et le cas échéant par un droit de la propriété industrielle, de même que chacun des éléments qui les composent (tels que notamment textes, cours, exercices, énoncés, corrigés, méthodes, astuces, arborescences, logiciels, animations, images, dessins et modèles, marques, photographies, illustrations, schémas, logos, sons, musiques, et l'ensemble des éléments téléchargeables », etc.). A cet égard, Root-Me Pro est seule habilitée à utiliser les droits de propriété intellectuelle y afférents.

49. En conséquence, la reproduction, la représentation et l'altération de tout ou partie site sur tout support, pour un usage autre que personnel et privé dans un but non commercial sont strictement interdites, sauf autorisation expresse et préalable de Root-Me Pro.

50. La violation de ces dispositions est passible de sanctions conformément aux dispositions des Codes de la Propriété Intellectuelle et Pénal, au titre notamment de la contrefaçon de droit d'auteur et de droit des marques, ainsi que du Code Civil en matière de responsabilité civile.

9.2 Challenges exclusifs développés par les abonnés

51. Dans le cadre de l'Abonnement Pro, l'abonné peut concevoir ses propres challenges et les publier sur le site RMP dans un premier temps puis sur le site de l'association Root-Me en contrepartie d'une rémunération déterminée selon la politique de rémunération des challenges accessible sur la page web suivante : <https://root-me.org/fr/Informations/Association/>.

52. La publication et la rémunération de ces challenges créés par l'abonné dépend de la signature par l'abonné du contrat de concession des droits d'auteur accessible sur la page web suivante : <https://root-me.org/fr/Informations/Association/>.

53. Les règles des droits d'auteur applicables à ces challenges sont précisées dans ledit contrat.

Article 10. Données personnelles

54. Dans le cadre de l'Abonnement Root-Me Pro, Root-Me Pro traite des données personnelles concernant les abonnés et agit en tant que responsable de traitement des données personnelles de l'abonné.

55. A cet égard, Root-Me Pro s'engage à respecter l'intégralité de ses obligations en vertu de la réglementation applicable relative aux données personnelles.

56. Le traitement des données personnelles des abonnés par Root-Me Pro trouve sa base légale dans l'exécution du contrat d'abonnement.

57. Root-Me Pro pratique une politique de protection des données personnelles strictes dont les caractéristiques sont explicitées dans notre Politique de confidentialité ainsi que dans les CGVAU et dont les abonnés sont expressément invités à prendre connaissance.

Article 11. Droit de rétractation

58. L'abonné qui réside dans un pays de l'Union Européenne dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la souscription à l'Abonnement Root-Me Pro sans motif. Au-delà de ce délai, il ne pourra pas être procédé à la résiliation dudit Abonnement qui sera alors entré en cours de validité.

59. Pour exercer son droit de rétractation, l'abonné doit notifier Root-Me Pro de sa décision au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté envoyée soit par courrier à l'adresse visée à l'article 23.2 « Notification » des CGVAU ou par email à l'adresse commercial@pro.root-me.org.

60. L'abonné sera remboursé du montant payé dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la réception de sa demande de rétractation par carte bancaire.

Article 12. Modifications de l'abonnement

61. L'abonné conserve la possibilité de modifier son Abonnement Pro à tout moment en changeant de formule ou de durée sur son espace abonné. Le compte de l'abonné est crédité du montant restant sur la formule actuelle, calculé au prorata temporis restant entre la date de modification d'abonnement et la date d'anniversaire de renouvellement de l'abonnement. Le compte de l'abonné est ensuite débité du montant de la nouvelle formule pour la durée exprimée par l'abonné. En cas de modification de la durée, la date d'anniversaire sera recalculée à partir de la date de modification de l'abonnement

Article 13. Clause résolutoire

13.1 Par l'abonné

62. En cas d'abonnement à durée indéterminée, l'abonné peut résilier son Abonnement Pro à tout moment jusqu'à cinq (5) jours avant la date de fin de la période de facturation mensuelle ou annuelle. L'abonné continuera d'avoir accès aux services de l'Abonnement Pro jusqu'à la fin de ladite période de facturation. Dans toute la mesure autorisée par la loi en vigueur, les paiements sont non remboursables et Root-Me Pro n'accordera aucun remboursement ou crédit pour les périodes d'utilisation partielle.

63. Pour résilier son Abonnement Pro, l'abonné devra se connecter sur son compte Pro conformément à l'article 7 ou contacter le service client de Root-Me Pro à l'adresse suivante commercial@pro.root-me.org.

13.2 Par Root-Me Pro

64. A défaut du règlement de l'intégralité de l'abonnement par l'abonné et ce, après notification du manquement conformément à l'article 8.3 avec mise en demeure de l'abonné de régularisation dans un délai de dix (10) jours, le présent abonnement sera résilié de plein droit par Root-Me Pro sans aucune formalité ni éventuelle contrepartie.

65. En cas de constatation ou de suspicion d'acte illicite du chef du client, l'abonnement pourra être résilié sans aucun préavis par Root-Me Pro.

Article 14. Responsabilité

66. Il est rappelé que la responsabilité de Root-Me Pro ne saurait être engagée en cas de :

- mauvaise utilisation des services par les abonnés;
- non compatibilité des équipements des abonnés ;
- virus informatiques ou dysfonctionnements transmis par le réseau Internet lors des transmissions de données prévues par les services;
- mauvaise utilisation des logiciels et des résultats obtenus de leur utilisation, notamment en cas d'erreur d'utilisation, de pertes des données et d'absence de sauvegarde de celles-ci.

Rappels du Code pénal :

Article 323-1 Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 323-2 Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

Article 323-3 Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

Article 323-3-1 Le fait, sans motif légitime, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adaptés pour commettre une ou plusieurs des infractions prévues par les articles 323-1 à 323-3 est puni des peines prévues respectivement pour l'infraction elle-même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée.

Article 323-4 La participation à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou de plusieurs des infractions prévues par les articles 323-1 à 323-3-1 est punie des peines prévues pour l'infraction elle-même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée.

Article 323-5 .Les personnes physiques coupables des délits prévus au présent chapitre encourent également les peines complémentaires suivantes :

- 1° L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, des droits civiques, civils et de famille, suivant les modalités de l'article 131-26 ;
- 2° L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice de laquelle ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise ;
- 3° La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit, à l'exception des objets susceptibles de restitution ;
- 4° La fermeture, pour une durée de cinq ans au plus, des établissements ou de l'un ou de plusieurs des établissements de l'entreprise ayant servi à commettre les faits incriminés ;
- 5° L'exclusion, pour une durée de cinq ans au plus, des marchés publics ;
- 6° L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'émettre des chèques autres que ceux qui permettent le retrait de fonds par le tireur auprès du tiré ou ceux qui sont certifiés ;
- 7° L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée dans les conditions prévues par l'article 131-35.

Article 323-6 Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies au présent chapitre. Les peines encourues par les personnes morales sont :

- 1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 ;
- 2° Les peines mentionnées à l'article 131-39.

L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.

Article 323-7 La tentative des délits prévus par les articles 323-1 à 323-3-1 est punie des mêmes peines.

Article 226-18 Le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Article 226-21 Le fait, par toute personne détentrice de données à caractère personnel à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou de toute autre forme de traitement, de détourner ces informations de leur finalité telle que définie par la disposition législative, l'acte réglementaire ou la décision de la Commission nationale de l'informatique et des libertés autorisant le traitement automatisé, ou par les déclarations préalables à la mise en œuvre de ce traitement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Article 226-22 Le fait, par toute personne qui a recueilli, à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou d'une autre forme de traitement, des données à caractère personnel dont la divulgation aurait pour effet de porter atteinte à la considération de l'intéressé ou à l'intimité de sa vie privée, de porter, sans autorisation de l'intéressé, ces données à la connaissance d'un tiers qui n'a pas qualité pour les recevoir est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

La divulgation prévue à l'alinéa précédent est punie de trois ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende lorsqu'elle a été commise par imprudence ou négligence.

Dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, la poursuite ne peut être exercée que sur plainte de la victime, de son représentant légal ou de ses ayants droit.

Article 226-23 Dans les cas prévus aux articles 226-16 à 226-22-2, l'effacement de tout ou partie des données à caractère personnel faisant l'objet du traitement ayant donné lieu à l'infraction peut être ordonné. Les membres et les agents de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sont habilités à constater l'effacement de ces données.

Article 226-24 Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies à la présente section encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38, les peines prévues par les 2° à 5° et 7° à 9° de l'article 131-39.

L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.